

Appareils électriques et électroniques Information pour les particuliers

La loi sur les appareils électriques et électroniques (ElektroG) définit un grand nombre d'exigences concernant la manipulation des équipements électriques et électroniques. Les plus importantes sont résumées ci-après.

1. Collecte séparée des appareils usagés

Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont désignés comme étant des appareils usagés. Les propriétaires d'appareils usagés sont tenus d'éliminer ces derniers séparément des déchets municipaux non triés. Les appareils usagés ne doivent pas être jetés avec les ordures ménagères, mais dans des systèmes de collecte et de restitution spéciaux.

2. Piles, batteries et ampoules

Avant de remettre l'appareil usagé à un point de collecte, les propriétaires d'appareils usagés doivent en règle générale en retirer les piles et batteries usées accessibles ainsi que les ampoules pouvant être extraites intactes de l'appareil. Cette disposition ne s'applique pas aux appareils usagés qui font l'objet, avec la participation d'un organisme public de gestion des déchets, d'un traitement en vue d'être réutilisés.

3. Options pour la restitution des appareils usagés

Les particuliers en possession d'appareils usagés peuvent remettre ces derniers gratuitement aux points de collecte des organismes publics de gestion des déchets ou auprès des points de reprise mis en place par les fabricants ou les distributeurs conformément aux exigences de l'ElektroG.

Les magasins dont la surface de vente consacrée aux équipements électriques et électroniques est d'au moins 400 m² sont tenus de reprendre les déchets, de même que les magasins d'alimentation d'une surface de vente totale d'au moins 800 m² qui proposent et mettent à disposition sur le marché des équipements électriques et électroniques plusieurs fois par an ou de manière permanente. Cette disposition s'applique également lorsque la distribution se fait à l'aide de moyens de communication à distance, dans la mesure où la zone de stockage et d'expédition des équipements électriques et électroniques mesure au moins 400 m² ou si la superficie totale consacrée au stockage et à l'expédition est d'au moins 800 m². Les distributeurs doivent en principe garantir la reprise en proposant des options de restitution appropriées, situées à une distance raisonnable de l'utilisateur.

Les distributeurs tenus de reprendre les déchets doivent notamment proposer à l'utilisateur une option de restitution de l'appareil usagé dès lors qu'ils lui fournissent un appareil neuf du même type, remplissant essentiellement les mêmes fonctions. Si un appareil neuf est livré chez un particulier, l'appareil usagé du même type pourra à cette occasion faire l'objet d'un enlèvement gratuit. En cas de distribution à l'aide de moyens de communication à distance, cette disposition s'applique aux appareils de catégorie 1, 2 ou 4 selon l'art. 2, al. 1 de l'ElektroG, à savoir les « échangeurs de chaleur », les « appareils à écran » ou les « gros appareils électroménagers » (comportant au moins une dimension extérieure supérieure à 50 cm). Au moment de conclure le contrat d'achat, les utilisateurs finaux sont interrogés sur leur intention de restituer un tel appareil. Par ailleurs, les appareils usagés dont les dimensions extérieures ne dépassent pas 25 cm peuvent être restitués gratuitement auprès des points de collecte des distributeurs, indépendamment de l'achat d'un appareil neuf, à raison de trois appareils usagés au maximum par type d'appareil.

4. Note sur la protection des données

Les appareils usagés contiennent souvent des données personnelles sensibles. C'est notamment le cas des appareils d'information et de télécommunication, tels que les ordinateurs et les smartphones. Dans votre propre intérêt, veuillez noter qu'il incombe à chaque utilisateur de supprimer les données sur les appareils usagés destinés à être éliminés.

5. Signification du symbole de la poubelle barrée



Le symbole de la poubelle barrée figurant fréquemment sur les équipements électriques et électroniques indique qu'en fin de vie, l'appareil concerné devra être collecté séparément des déchets municipaux non triés.